

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ADDENDA N° 1

Dossier n° 7007-19-AI04

Rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin

Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit prendre note des modifications et ajouts suivants dans le document :

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (Résumé, janvier 2022)

Les pages 13 et 31 sont substituées par les pages 13 et 31 incluses dans le présent addenda.

La présente comprend 3 pages.

Québec, le 3 février 2022



Nathalie Fournier, ing.
OIQ n° 134081



Carte 4 : Localisation des options analysées

2.3 Choix du concept retenu

Après l'étude de ces scénarios, le MTQ a choisi d'intervenir sur les deux secteurs initiaux (1 et 2) de l'ÉI, mais légèrement modifiés, en plus de deux nouveaux segments, soit les options 2 et 3 (carte 4). Le choix de modifier légèrement les secteurs 1 et 2 était dans l'optique d'assurer une protection contre les crues 25 ans avec une revanche de 300 mm. Concrètement, le rehaussement moyen sera de **352 mm** pour le secteur 1 et de **418 mm** pour le secteur 2.

Les travaux des options 2 et 3, tout comme les secteurs 1 et 2 initiaux, permettront de protéger contre les crues de récurrence 25 ans. L'option 2 permet de protéger contre les crues de récurrence 25 ans avec un rehaussement moyen de l'ordre de 275 mm. L'option 2 permet aussi d'éliminer les transitions de profil entre les deux secteurs initiaux et d'assurer une pleine protection des secteurs 1 et 2. L'option 3 consiste, quant à elle, à un rehaussement moyen de 208 mm. La transition du profil prévue sera donc déplacée vers la fin de l'option 3 plutôt que la fin du secteur 2.

L'option 1, présentée dans l'étude d'avant-projet préliminaire, consistait à retrancher une portion du rehaussement du secteur 1 entre les chaînages 7+040 et 7+405. Toutefois, l'analyse effectuée a montré que l'ensemble des élévations du centre ligne de la route sont sous les élévations des crues de récurrence 25 ans. Il a donc été convenu qu'il serait préférable de procéder au rehaussement de tout le secteur 1, avec un rehaussement moyen de 352 mm.

5.2.1 Milieu humain

Les impacts résiduels du projet sur les composantes du milieu humain sont tous d'importance mineure.

Préalablement aux travaux, l'acquisition des terrains nécessaires au projet entraînera la perte de superficie pour **onze propriétés sur quatre différents secteurs** (tableau 10). Les terrains visés par l'agrandissement de l'emprise de la route 349 subiront une modification d'usage et de propriétaire. Pour ce faire, une procédure d'acquisition sera enclenchée. Par ailleurs, aucun bâtiment ni résidence ne devra être acquis ou déplacé.

Tableau 10 : Acquisition d'emprises et servitudes temporaires

Secteur ¹	Option ²	Acquisition d'emprise (m ²)	Servitude permanente (m ²)	Servitude temporaire (m ²)
1		4 642	15	469
2		2 782	128	658
	2	2 351	457	-
	3	3 031	33	1 442

1 : Secteurs 1 et 2 provenant de l'ÉI de 2014.

2 : Options 2 et 3 provenant du concept final ajouté en 2020.

De plus, la pente de l'accès de cinq propriétés devra être modifiée afin de raccorder les accès à la route rehaussée. Le réaménagement des entrées sera effectué selon les normes en vigueur du Ministère. Par conséquent, aucun impact n'est à prévoir à ce niveau (photo 5). Par ailleurs, une propriété devra faire l'objet d'une surveillance particulière afin de s'assurer que son intégrité n'est pas affectée par les travaux, notamment par les vibrations occasionnées par la machinerie.



Source : WSP. 2017. Rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin - Étude d'impact sur l'environnement- Résumé. 37 pages.

Photo 5 : Résidence du 3040, rang Belle-Montagne